

JOURNÉE NATIONALE DE GRÈVE
ET DE MANIFESTATION LE **11 JANVIER 2022**

SAGES-FEMMES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA COLÈRE GRONDE !

Le protocole d'accord « Fonction publique pour améliorer l'attractivité des conditions de travail de la profession des sages-femmes » du 22 novembre 2021 est dramatique pour les sages-femmes territoriales et au-delà pour les services de Protection Maternelle et Infantile et de Centres de Planification et d'Éducation Familiale des Conseils Départementaux.

PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 NOVEMBRE : LA GOUTTE D'EAU QUI FAIT DÉBORDER LE VASE !

+ 500 euros pour les sages-femmes hospitalières // + 72 euros pour les sages-femmes territoriales !

LA CGT N'A PAS SIGNÉ CET ACCORD ET NE LAISSERA PAS LES 1200 SAGES-FEMMES TERRITORIALES SUR LE CARREAU !

Déjà exclues du bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (183 euros nets mensuels pour les sages-femmes hospitalières), les sages-femmes territoriales se voient maintenant exclues du bénéfice de la Prime d'exercice médicale (240 euros).

Alors, comment comprendre Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques quand elle se félicite qu'« à travers cet accord, le Gouvernement marque son engagement historique en faveur des sages-femmes. C'est une reconnaissance de leur métier essentiel, qui était très attendue. Je suis fier, en ma qualité de ministre de la Transformation de la Fonction publique, de signer cet accord dont la revalorisation des grilles bénéficiera également aux sages-femmes territoriales. »

Plus que jamais aux côtés des sages-femmes, la Fédération CGT des services publics dénonce haut et fort une telle disparité de traitement pour une même profession et a adressé un courrier à Mme la ministre¹, jusque-là resté sans réponse ! Quel mépris !

MÊME MÉTIER, MÊME SALAIRE POUR LES DEUX VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE !

¹<https://www.cgtservicespublics.fr/filieres-missions/medico-sociale/article/sages-femmes-territoriales-la-colere-gronde>

TOUTES ET TOUS UNI-ES LE 11 JANVIER 2022 POUR OBTENIR SATISFACTION À NOS REVENDICATIONS :

- Revalorisation immédiate des grilles de salaires, rémunérations, RIFSEEP et primes des sages-femmes territoriales garantissant l'homologie avec la fonction publique hospitalière et la réelle reconnaissance des qualifications et de la formation de haut niveau médical des sages-femmes (Bac+5);
- Respect du caractère médical dans le lien hiérarchique des sages-femmes;
- Recrutement massif et pérenne dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale de sages-femmes qualifiées, nécessaire à la prise en charge de qualité et en toute sécurité des femmes, des nouveau-nés et des parents;
- Renforcement des centres de PMI et CPEF et arrêt immédiat de leur fermeture;
- Des politiques publiques médico-sociales et de santé, ambitieuses pour un service public de qualité, accessible à toutes et tous partout sur le territoire.

La Fédération CGT des Services publics appelle l'ensemble des sages-femmes territoriales, des agent·es des filières médico-sociales et de l'animation à se mobiliser par la grève le **11 janvier 2022** partout sur les territoires **dans le cadre de l'appel unitaire intersyndical.**

SAGES-FEMMES TERRITORIALES, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
ET MANIFESTATION LE 11 JANVIER 2022
ET ON CONTINUE LE 27 JANVIER
DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE MOBILISATION
INTERSYNDICALE ET INTERPROFESSIONNELLE !!**